

VERKLARENDE NOTA**Note explicative sur le processus de réinstallation de réfugiés en Belgique
et les modalités de participation des CPAS**

Cette note vise à informer les CPAS sur le programme de réinstallation de réfugiés mis en œuvre en Belgique en 2017.

1. Qu'est-ce que la réinstallation de réfugiés ?¹

La réinstallation consiste à sélectionner et transférer des réfugiés depuis un pays de premier asile, où ils ont recherché une protection, vers un pays tiers qui accepte de les recevoir et de leur octroyer un statut de séjour permanent sur son territoire.

La réinstallation de réfugiés est une des trois « solutions durables » prônées par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR) pour les personnes victimes de persécution de par le monde. Pour chaque réfugié, l'UNHCR évalue d'abord si un retour volontaire vers le pays d'origine ou une intégration locale dans le pays de premier asile ne constituent pas des (meilleures) options. Si ces options ne sont pas envisageables, l'UNHCR considère alors la réinstallation vers un pays tiers.

Les priorités de réinstallation sont définies chaque année par l'UNHCR. Actuellement, environ 40 pays, dont une vingtaine d'Etats membres de l'Union européenne (UE), proposent annuellement des places de réinstallation.

2. 2. Contexte belge et européen en matière de réinstallation

La Belgique dispose d'un programme structurel de réinstallation depuis 2013, année durant laquelle nous avons réinstallé un premier quota de 100 personnes (31 Burundais, 52 Congolais et 17 réfugiés d'origines différentes sélectionnés sur dossier). Depuis, plus de 1.200 réfugiés ont été réinstallés en Belgique. La plupart ont pu bénéficier de l'assistance d'un CPAS partenaire du programme.

En 2015, l'Union Européenne a adopté un schéma commun de réinstallation qui détermine un quota de réfugiés à réinstaller pour tous les Etats Membres pour les 2 années à venir. En 2016 et 2017, la Belgique doit, en vertu de cette décision, procéder à la réinstallation de 1100 personnes. Par ailleurs, en vertu de l'accord conclu en mars 2016 par l'Union Européenne et la Turquie, pour chaque Syrien qui retourne en Turquie depuis les îles grecque, un Syrien doit être réinstallé en Europe. C'est dans ce cadre que la Belgique s'est engagée, en plus du quota de base de 1.100 personnes, à réinstaller 600 Syriens depuis la Turquie en 2017.

Cela s'inscrit parfaitement dans la volonté du secrétaire d'Etat à l'Asile et la Migration Theo Francken d'accroître les efforts de la Belgique matière de migration légale. Etant donné la gravité de la situation dans la région, la priorité est donnée à la réinstallation de réfugiés syriens.

3. 3. Accueil et accompagnement des réfugiés

Dans un premier temps, les réfugiés sont accueillis dans un centre d'accueil de Fedasil. Cette phase intermédiaire permet d'entamer la mise en ordre sur le plan administratif (octroi du statut de réfugié, délivrance des attestations du CGRA, etc.). Elle prévoit en outre la dispense d'un programme introductif de base à la vie en Belgique en collaboration avec les acteurs d'intégration. En fonction du contexte de l'accueil en Belgique, du taux d'occupation des centres et des situations familiales

¹ Voir <http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e454.html>, <http://www.unhcr.org/558019729.html> et www.reinstallation.be.

particulières, la durée de ce séjour initial peut varier entre 3 et 6 semaines. Le contenu du programme d'accueil est dès lors adapté en conséquence, en fonction des possibilités de l'équipe, etc.

A l'issue de cette période, les réfugiés sont transférés en ILA dans le cadre du modèle transition et ce pour une durée de maximum 6 mois.² Les ILA qui accueillent des réfugiés réinstallés peuvent choisir d'intégrer le programme de réinstallation en mettant un autre logement (hors du réseau d'accueil) à disposition, au plus tard à la fin des 6 mois. Ce nouveau logement devra être disponible 12 mois au minimum et s'accompagner d'un accompagnement social intensif visant à favoriser l'intégration des bénéficiaires.

4. Pourquoi participer en tant que CPAS ?

De par leur mission, les CPAS sont amenés à offrir leur soutien aux personnes reconnues réfugiées qui s'installent sur leur territoire. Avec le nouveau modèle d'accueil, les réfugiés réinstallés vont déjà pouvoir bénéficier de l'accompagnement social sur-mesure dispensé au sein de l'ILA, facilitant par-là leur adaptation à la vie en Belgique, quelques semaines après leur arrivée. En intégrant le programme de réinstallation, le CPAS peut poursuivre cet accompagnement dans la durée, en favorisant l'ancrage local des bénéficiaires et en leur garantissant un véritable soutien dans leur processus d'intégration.

Grâce aux moyens mis à disposition dans le cadre du programme, les CPAS pourront prendre des initiatives répondant aux besoins spécifiques des familles réinstallées vulnérables. Le rôle concret attendu du CPAS dans ce cadre est décrit ci-dessous.

Les bonnes expériences depuis le lancement du programme en 2013 nous encouragent à poursuivre et intensifier la collaboration avec les CPAS volontaires. Nous avons en effet pu constater qu'un accompagnement sur-mesure à long terme bénéficie véritablement aux réfugiés et les aide à se sentir les bienvenus, à s'autonomiser rapidement et à s'intégrer progressivement.

Par rapport au programme précédent, la participation sur base volontaire est facilitée en ce qu'il n'y a plus d'incertitude quant au moment de l'arrivée des réinstallés dans la commune, ceux-ci étant accueillis dans l'ILA. La difficulté principale que constituait la réservation préalable d'un logement à tenir à disposition ne se présente donc plus.

5. Plus concrètement, quel est le rôle du CPAS ?

Dans l'optique d'intégrer le programme, un logement durable sera recherché sur le territoire de la commune et proposé aux réfugiés réinstallés. Ceux-ci pourront être sollicités pour contribuer à la recherche tout en tenant compte de leur situation personnelle (arrivée récente en Belgique, méconnaissance du marché du logement belge, de la langue, niveau d'éducation parfois peu élevé, etc.). Logiquement, une attention particulière sera portée à l'accessibilité des services classiques (transports en commun, supermarché discount, hôpital, école, etc.) et services adaptés (cours d'alphabétisation/langue pour personnes étrangères, école avec classe passerelle, associations spécialisées, etc.).

Les CPAS ayant signifié à Fedasil leur volonté de rentrer dans le programme selon les modalités décrites ci-dessous au point 4 (modalités pratiques et financières) :

² Les règles concernant d'accueil et de départ des réinstallés de l'ILA sont décrites dans l'instruction du 20/07/2016 (entrée en vigueur le 29/08/2016). Un sursis peut être demandé à Fedasil à l'issue des 6 mois. Si un logement est trouvé avant la fin des 6 mois, les réfugiés peuvent naturellement quitter l'ILA plus tôt.

- mettront à disposition un logement adapté à la composition familiale et aux besoins spécifiques. Ce logement ne peut pas faire partie du réseau d'accueil³ (marché privé, logement social, etc.) et doit être disponible pour minimum 12 mois.
- assureront le déménagement des réinstallés dans ce nouveau logement, au plus tard 6 mois après leur arrivée dans l'ILA (un sursis exceptionnel peut être demandé en vertu de l'instruction du 20 juillet 2016)
- anticiperont l'entrée des réfugiés dans ce logement et faciliteront l'emménagement (octroi de la prime d'installation⁴, garantie locative (remboursable ou non), référence vers des magasins de seconde main et associations caritatives, kit de bienvenue hygiène et nourriture dans le logement, etc.)
- mettront à disposition une aide de transition/d'urgence (1^{er} loyer, frais de subsistance, transport, etc.) en attente de l'octroi du revenu d'intégration sociale
- anticiperont le processus d'accès aux aides du CPAS et autres droits (RIS, prestations familiales garanties, assurance soins de santé et indemnités, etc.)
- fourniront un suivi global intensif pour les réfugiés réinstallés sur leur territoire pendant au moins une année⁵
- collaboreront avec FEDASIL et autres partenaires au suivi des réfugiés réinstallés, notamment au travers de la participation à des réunions et moments de feedback⁶

Pour ce faire, un incitant financier sera prévu (voir modalités financières).

Les principaux arguments en faveur de cette approche sont :

- favoriser une démarche proactive et informée des CPAS par rapport à la réinstallation
- favoriser la continuité du parcours d'intégration des réfugiés au niveau local (les réfugiés étant à terme intégrés dans les services classiques - également du CPAS – il est préférable de collaborer directement avec les acteurs locaux concernés et légalement compétents)
- anticiper l'accès aux services/aides au niveau des CPAS et coordonner les formes de soutien (ex : aide à l'installation)
- permettre aux travailleurs sociaux de s'engager dans un accompagnement sur-mesure dans le long terme et de constater et évaluer progressivement l'impact de leur action

6. Modalités pratiques et financières

Afin de rétribuer les CPAS, il est prévu de travailler avec un **forfait unique de 2.500€ par personne réinstallée** qui couvrira les services décrits ci-dessus.

Le forfait est dû au CPAS qui :

- signifie à l'Agence⁷, dans les 4 mois qui suivent la désignation des réfugiés dans l'ILA et avec le consentement de ceux-ci, sa volonté d'intégrer le programme. Il utilise pour ce faire le

³ La possibilité de suspendre les places ILA n'existe plus mais le CPAS peut toujours proposer à Fedasil un changement d'adresse pour les places ILA s'il souhaite laisser les réinstallés dans le logement où ils ont été désignés au départ.

⁴ En vertu de l'individualisation des droits, chaque personne majeure du ménage a droit à la prime d'installation prévue par la loi DIS du 26/02/2002. Cette prime est remboursée à 100% par le SPP Intégration Sociale. Le logement mis à disposition dans le cadre du programme devant être meublé, cette prime peut être placée sur un compte épargne pour la future installation dans un logement durable.

⁵ Suivi global (matériel, social, médical, médico-social, psychologique, socioprofessionnel) y compris la désignation d'un assistant social spécifique, l'utilisation des services d'interprétariat, une référence vers les programmes d'intégration pour les primo-arrivants, vers les services internes et externes classiques, un appui pour l'accès aux soins médicaux et psychologiques (y compris assurance soins de santé et indemnités et statut BIM), à l'éducation, à la formation (dont cours de langue, alphabétisation), au travail, aux démarches administratives variées telles que l'ouverture de compte, un soutien familial, la mise en contact des parents et enfants avec des associations et initiatives pouvant faciliter l'intégration (groupes de femmes, clubs sportifs, associations culturelles, loisirs, etc.), etc.

⁶ Environ 3 par an

formulaire ad hoc appuyé d'une copie de contrat de bail ou de promesse de contrat de bail circonstanciée

- met à disposition des réfugiés, au plus tard 6 mois après leur désignation dans l'ILA, un logement adapté et disponible pour **1 an au minimum**
- prévoit le déménagement, l'installation et met en place les services nécessaires tels que décrits dans la présente note

En cas d'ancrage durable dans la commune à l'issue de cette première année dans le logement privé (nouveau contrat de bail ou prolongation du bail initial), une prime non automatique de 500€ par réfugié sera accordée au CPAS.

Une convention décrivant les modalités de paiement du forfait et les services sera conclue entre Fedasil et le CPAS.

Les modalités décrites ci-dessus pourront être revues annuellement par l'Agence.⁸

7. Timing indicatif des opérations

En 2017, environ 1.100 personnes seront réinstallées dans le cadre du programme de réinstallation. En mars, un premier groupe d'environ 150 personnes est arrivé en Belgique, suivi d'un nouveau groupe d'environ 200 réfugiés en mai. Chaque deux mois arrivera une nouvelle vague d'environ 200 personnes. Les premiers groupes sont composés exclusivement de Syriens mais il est prévu de réinstaller une centaine de réfugiés congolais de la Région des Grands Lacs vers la fin de l'année.

8. Plus d'infos ?

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Eric Delbovier, responsable réinstallation à la région sud de Fedasil à l'adresse suivante : eric.delbovier@fedasil.be.

Vous trouverez également des informations sur le programme sur le site www.reinstallation.be (onglet « Info CPAS »).

⁷ Le formulaire à remplir est disponible sur le site www.reinstallation.be (NL: hervestiging.be). Il doit être renvoyé, avec les pièces jointes, à eric.delbovier@fedasil.be.

⁸ Notez toutefois que le CPAS partenaire s'engage pour une durée limitée à 12 mois et que les clauses de la convention ne peuvent être modifiées une fois conclue.

Aperçu des activités de réinstallation

- Avant l'arrivée :
 - Transmission des dossiers par le UNHCR au Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides (CGRA)
 - Screening des dossiers / examen de la demande d'asile par le CGRA
 - Demande d'avis à la Sûreté de l'Etat
 - Mission de sélection par le CGRA (interviews)
 - Approbation de la sélection des réfugiés par le Secrétaire d'Etat⁹
 - Préparation à l'arrivée par FEDASIL (informations sociales et médicales pour préparer l'accueil et l'accompagnement en Belgique)
- Transfert des réfugiés en Belgique par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM)
- Après l'arrivée :
 - Demande d'asile « formelle »¹⁰
 - Premier accueil (de groupe) d'environ 3-6 semaines en centres d'accueil FEDASIL, en fonction du contexte de l'accueil et du taux d'occupation des centres concernés (Pondrôme, Florennes, Sint-Truiden et Kapellen).
 - Phase après accueil : phase de transition en ILA pour une durée de 6 mois avant l'intégration d'un logement privatif durable et accès à l'aide sociale

Principaux acteurs concernés par la réinstallation

Les principaux acteurs concernés par le programme de réinstallation sont :

- Le Secrétaire d'Etat, responsable de la politique de réinstallation en Belgique
- Le CGRA, responsable de la sélection et documentation des réfugiés et de la coordination du programme de réinstallation pour ces aspects
- FEDASIL, responsable du transfert, de l'accueil et (du suivi) de la phase d'accompagnement après accueil en lien avec les CPAS et les associations et de la coordination du programme de réinstallation pour ces aspects
- L'Office des Etrangers (OE), responsable de l'accès au territoire
- Le HCR, responsable de la référence des dossiers pour la Belgique et de la coordination du programme mondial de réinstallation
- L'OIM, en tant qu'opérateur de transfert et activités connexes
- Le Service public fédéral Affaires étrangères, facilitateur et intervenant dans le choix des priorités
- Le Service Public de Programmation Intégration sociale, facilitateur et lien avec les CPAS
- Les CPAS des villes et communes dans lesquels s'installeront les réfugiés
- Les Unions des Villes et Communes
- Les acteurs régionaux (responsables de la politique d'intégration)
- Les associations spécialisées dans l'accompagnement des réfugiés.

Au niveau fédéral, une concertation interdépartementale est organisée de manière régulière afin de permettre la planification et la coordination des arrivées. Des réunions des parties prenantes (acteurs institutionnels et non institutionnels au niveau fédéral, régional, local, mais également international) sont organisées périodiquement. Si vous souhaitez y assister, contactez nous au 02/548.80.51 ou via resettlement@fedasil.be.

⁹ Seul le Commissaire général ou un de ses adjoints est compétent pour accorder le statut de réfugié. Le ministre donne l'autorisation d'accès au territoire. En pratique, le Commissaire général donnera son avis au ministre, qui, après accord, donnera l'instruction à l'Office des Etrangers d'accorder les visas.

¹⁰ Les personnes sélectionnées pour une réinstallation en Belgique devront, pour une question de procédure, introduire formellement une demande d'asile sur le territoire belge. Grâce au processus de sélection, cette demande aura néanmoins déjà été examinée par le CGRA et le statut de réfugié leur sera dès lors reconnu quelques jours après leur arrivée en Belgique, lorsque les personnes séjournent dans le centre d'accueil.